

Montréal, le 27 mai 2016

Par dépôt électronique (SDÉ)

A : Tous les participants

OBJET : Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) relative à la construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brulé – dérivation Saint-Sauveur
Notre dossier : R-3960-2016

Chers confrères,

Tel que prévu à la lettre de la Régie de l'énergie (la Régie) datée du 6 mai, l'audience dans le dossier mentionné en objet se tiendra de **9 h à 15 h, les 8 et 9 juin 2016, dans la salle Riopelle** des bureaux de la Régie à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, la preuve du Transporteur et, par la suite, celle des intervenants. Les argumentations se feront par écrit et devront être déposées dans un délai à être fixé à l'audience.

La Régie a pris connaissance de l'ensemble de la preuve déposée par tous les participants. Une fois la preuve écrite adoptée selon les formalités usuelles à l'audience, les participants n'auront pas à élaborer ou présenter oralement leur preuve sur les sujets non contestés.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- les différents *panels* que le Transporteur entend présenter et les sujets couverts par chacun (avec références à la preuve);
- le temps requis pour l'adoption de la preuve écrite et la présentation des points importants de la preuve ainsi que des conclusions recherchées par chacun des participants;
- les témoins et la liste de leurs qualifications;
- le temps prévu pour interroger chacun des participants, le cas échéant;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité afin de pallier les imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience.

De plus, la Régie demande que tous les participants lui indiquent s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard le 30 mai 2016 à 16h**.

Dans le cas où un participant soulèverait un ou des moyens préliminaires, la Régie demande aux participants visés par lesdits moyens préliminaires de les commenter, le cas échéant, **au plus tard le 2 juin 2016 à 16h**.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml